

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en oeuvre préalablement à la création de la ZAC "Pesselière" à Mions. Lors de la séance en date du 25 mai 1998, vous avez pris acte du bilan de la concertation et, par délibération du conseil en date du 16 juin 1998, vous avez créé cette opération et confié l'aménagement de cette ZAC, par voie de concession, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la phase préparatoire à la réalisation.

Lors de la séance du 19 avril 1999, vous avez approuvé le dossier de réalisation de cette opération et, notamment, son programme des équipements publics et son bilan financier prévisionnel.

Il convient, à cette étape du projet, de souscrire avec la SERL, aménageur, l'avenant n° 1 à la convention de concession permettant d'aborder la phase opérationnelle de l'aménagement.

Je vous sou mets ce document établi pour une durée de six ans, en précisant que, conformément à l'article 2-3 du cahier des charges de la concession - titre II - phase opérationnelle, la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est confiée à la SERL ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 16 décembre 1997, 25 mai et 16 juin 1998 et 19 avril 1999 ;

Vu l'article 2-3 du cahier des charges de la concession -titre II- phase opérationnelle ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Accepte l'avenant n° 1 à la convention de concession souscrit avec la SERL et notamment l'article 2-3 confiant la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation à la SERL, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,